COMMUNE DE VENDENHEIM

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
# du lundi 6 Juillet 2015 à 20 h

L'an deux mille quinze, le six juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vendenheim était assemblé en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 26 juin 2015, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe PFRIMMER.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux suivants :

Pierre SCHWARTZ - Carine DURET - Philippe MEDER – Sandrine NGUYEN - Guy JUNG - Claudine WEBER - Michel DENEUX - Cathie GNEITING – Raymond FEUCHT – Véronique ESCHBACH - Cédric SCHAULY - Corinne STRIEBEL - Marie-Odile KRIEGEL - Jean-Pierre LE LOUP - Claude GANTER - Elisabeth HAMON - Anne RIEDINGER – Pascal HARMELLE - Alexis KOPEL – Stéphanie BALL – Nathalie BARBARAS - Valérie RENARD - Jean MISCHLER – Nathalie HALTER - Christelle SCHERER

Absents excusés :
M. Frédéric MARION – Mme Isabelle LUSTIG-ARNOLD – M. Laurent OBERLE

Secrétaire de séance : Mme Marie-Odile KRIEGEL

Procurations :

M. Frédéric MARION donne procuration à Mme Valérie RENARD
Mme Isabelle LUSTIG-ARNOLD donne procuration à Mme Nathalie BARBARAS
M. Laurent OBERLE donne procuration à M. Jean MISCHLER

---

**La séance débute à 20h03**

En ouverture de séance, le Maire, Philippe PFRIMMER indique le nombre de Conseillers Municipaux absents ayant donné procuration puis, excuse M. Frédéric MARION, absent pour cause de décès et lui exprime, au nom du Conseil, ses plus sincères condoléances.

M. le Maire, après accord du Conseil, ajoute 3 points à l'ordre du jour :

- Subvention exceptionnelle AMVE
- Convention « Espace sans tabac »
- Vente terrain à l'EMS : rue de la Colline

## 1) Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 30 mars et du 1er juin 2015

* Compte-rendu du 30 mars

Le compte-rendu est approuvé par 23 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions.

* Compte-rendu du 1er juin

Le compte-rendu est approuvé par 27 voix pour et 2 voix contre.

# POLITIQUE DE L'HABITAT

## 2) Présentation Habitat de l'Ill par M. KOHLER

M. KOHLER, Directeur d'Habitat de l'Ill, présente Habitat de l'Ill, son statut et ses principales réalisations.

Concernant la construction dans l'éco-quartier (projet les DOLERITES, 20 logements en accession sécurisée), M. KOHLER indique qu'au regard de la commercialisation (7 contrats fermes à ce jour), l'immeuble pourra être construit. Il invite M. le Maire à prendre date pour la pose de la première pierre prévue pour septembre 2015.

M. KOHLER indique qu'« Habitat de l'Ill souhaite travailler en proximité avec les Elus ».

Le débat revient également sur les garanties (clauses anti-spéculatives, garanties de revente, de rachat ou de relogement) qu'apporte Habitat de l'Ill aux futurs propriétaires dans ce parcours d'accession à la propriété.

En réponse à M. MISCHLER qui revient sur l'avis d'appel à la concurrence pour la réhabilitation d'un ensemble immobilier rue du Général Leclerc, M. KOLHER indique qu'il s'agit là d'une mise en concurrence pour vérifier la faisabilité de cette opération dans cet espace.

M. MISCHLER signale qu'en règle générale il faut compter 2 voitures par appartement et demande où seront garées les voitures ?

M. PFRIMMER indique que les futurs constructeurs devront tenir compte de la règlementation du PLU en particulier en matière de stationnement afin de ne pas accroitre les difficultés dans ce secteur. Il s'agit là de logements aidés.
Il interpelle M. MISCHLER en lui demandant de se positionner sur cette question. Ce dernier indique ne s'être jamais opposé à de telles constructions, ni à la demande du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU).

M. le Maire remercie Laurent KOHLER pour sa présentation et l'invite à rester parmi nous pour le point suivant, afin qu'il se rende compte des efforts réalisés par la Municipalité. Il peut, s'il le souhaite, enrichir le débat.

## 3) Quelle politique de l'habitat sur Vendenheim ? Comment prendre en compte les exigences de la loi SRU ?

M. le Maire présente le point.

Par arrêté préfectoral du 15/12/2014, la Commune comme 3 autres communes de l'Eurométropole, a fait l'objet d'un constat de carence en matière de logements aidés. Les efforts que la Commune a consentis en la matière n'ont pas été jugés suffisants par l'Etat. Dès lors, la pénalité que la Commune doit acquitter a été majorée de 20 % (cf. article 309-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation).

En effet, la Commune a l'obligation d'établir un plan de rattrapage de logements locatifs sociaux conformément à l'article 302-8 du Code de la Construction et de l'Habitation. Cet objectif de rattrapage pour la période 2014/2016 est fixé à 25 % du nombre de logements locatifs sociaux manquants. Ce plan de rattrapage doit définir également la typologie des bâtiments.

L'objectif triennal fixé à la Commune pour la période 2014/2016 est de 103 logements locatifs sociaux répartis comme suit :

- 31 PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)
- 56 PLUS (Prêt Locatif à Usage Social)
- 16 PLS (Prêt Locatif Social)

Pour la future période triennale, l'obligation de rattrapage sera portée à 33 % du nombre de logements locatifs sociaux manquants.

Dans le cadre de l'arrêté de carence, l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) situées dans des zones constructibles sont examinées par les services de l'Etat qui peuvent demander à l'Eurométropole de préempter afin d'examiner les possibilités de constructions de logements aidés sur ces parcelles. Si la construction par un bailleur social est rendue possible, l'Eurométropole devra acquérir ces terrains et faire réaliser l'opération. La Commune est associée et consultée sur la faisabilité de l'opération.

A diverses reprises, la Commune, pour essayer de remplir les objectifs assignés, a sollicité le Fonds d'Aménagement Urbain (FAU). Ce fonds permet d'assurer aux bailleurs sociaux l'équilibre de l'achat du foncier afin de réaliser une opération de logements sociaux. La Commune l'a fait pour les logements sociaux de la rue de la Cité et de la rue Lignée. Une nouvelle opportunité est en cours d'étude rue du Général Leclerc. Ce fonds permet de déduire tout ou partie des sommes que devrait acquitter la Commune dans le cadre de la pénalité « SRU ».

En dernier lieu, la Commune a décidé, lors du Conseil Municipal du 20 avril 2015, de solliciter les propriétaires loueurs afin de les encourager à conventionner leurs logements. Afin de favoriser ce conventionnement, la Commune a décidé de subventionner des

travaux de remise en état des logements mis à la location. Plus de 110 propriétaires ont été contactés il y a peu.

Dans ce cadre, la Commune a également conventionné trois logements de son domaine privé.

Le futur éco-quartier apportera environ 350 logements dont 30 % seront des logements relevant du locatif social.

Le tableau ci-dessous détaille les prévisions et le degré d'avancement des constructions connues ou prévues à ce jour :

| SOCIETE | Nb de logements | N° Permis de construire | Date du permis | Date d'ouverture de chantier | Localisation du projet |
|---|---|---|---|---|---|
| **DOSSIERS EN COURS** | | | | | |
| IMMOBILIERE 3F | 20 | PC 067 506 14 V 0012 | Accordé le 15/07/2014 | non démarré | écoquartier lot 7 |
| HABITATION MODERNE | 42 | PC 067 506 14 V 0017 | Accordé le 28/10/2014 | non démarré | écoquartier lot 19<br>écoquartier lot 20 |
| SCCV de la Forêt (vente en VEFA à CUS HABITAT) | 5 | PC 067 506 12 V 0002 | 03/05/2012 | en cours de construction | 14d rte de Brumath (arrière maison Debieuvre) |
| **TOTAL LOGEMENTS** | **67** | | | | |
| **PROJETS ENVISAGES** | | | | | |
| BATIGERE | 35 | | | | écoquartier |
| HABITATION MODERNE | 8 | Préemption | | | rue du Château d'eau |
| Propriété STEINER | 15 | | | | 12 rue du Gal Leclerc |
| **TOTAL LOGEMENTS** | **58** | | | | |
| **En réflexion** | | | | | |
| Résidence Seniors | 25 | | | | ? |
| **TOTAL LOGEMENTS** | **25** | | | | |

« Nous sommes aujourd'hui exactement à mi-chemin de la période triennale 2014/2016. C'est un bon moment pour faire un point des projets et des réalisations. Nous devrions atteindre et peut-être même dépasser l'objectif des 103 logements, si les délais des différents projets sont tenus. Mais il faut continuer les efforts et déjà préparer la prochaine période triennale » affirme Philippe PFRIMMER.

M. PFRIMMER remercie Habitat de l'Ill qui a décidé d'accompagner la Commune dans l'étude de besoins en vue de la création éventuelle d'une résidence séniors.

Une convention devrait être conclue à cet effet. Cette résidence a l'avantage de répondre aux obligations de la loi SRU en matière de logements sociaux.

M. PFRIMMER soumet également à l'Assemblée Municipale, l'idée d'acquérir ou non une maison sise 21 rue du Général de Gaulle. Si la Commune en devenait propriétaire, il pourrait être envisagé de conventionner 3 logements qui la composent tout en faisant une réserve foncière intéressante pour une éventuelle extension du Centre Technique Municipal. Cette question sera débattue à la rentrée de septembre/octobre.

Mme HALTER souligne l'intérêt de ces actions en faveur des logements sociaux si l'objectif est de garder des fédinois d'autant plus que la Commune participe à ces projets.

Mme RENARD indique qu'il convient de remplir nos obligations. Des programmes, comme celui de la rue Lignée sont intéressants, car ils créent de la mixité sociale en cœur de village. Il convient toutefois de faire attention aux problèmes de stationnement et de circulation de ces opérations.

M. GANTER indique que quel que soit le mode de construction, les problèmes du stationnement existeront toujours. Toutefois, des opérations, au centre de la Commune, permettent le maintien des séniors dans ce centre.

M. PFRIMMER, en réponse à Mme RENARD, indique que du fait de l'arrêté de carence soit l'EMS, soit la Commune, demande la préemption du bien suite à une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA). Après étude par un bailleur social de la faisabilité d'une opération, la Commune peut être sollicitée pour participer au bouclage financier de l'opération. C'est le cas, pour la rue du Château d'Eau ou pour le 12, rue du Général Leclerc.

Mais un particulier peut très bien vendre ou construire pour un bailleur social, comme cela a été le cas pour les 5 logements de la route de Brumath.

Mme RENARD s'interroge sur l'opportunité d'ouvertures de nouvelles zones de constructions en périphéries du village sur des zones facilement accessibles. MM. SCHWARTZ et PFRIMMER indiquent que ce point sera vu en Commission Urbanisme de juillet et que le Conseil Municipal en débattra à la rentrée si le dossier est prêt.

Avant de passer au point suivant le Maire remercie une nouvelle fois M. KOHLER pour sa présence aux côtés de la Commune et sa présentation.

## 4) Présentation Zone Commerciale Nord (cf. diaporama joint)

MM. SCHWARTZ et FEUCHT présentent le point.

Cette présentation portera sur les dernières évolutions de ce dossier suite au Comité de Pilotage du 23 avril 2015.

Le projet définitif devrait être prêt pour décembre. Toutefois, l'aménageur doit le présenter à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial et en Commission

Nationale d'Aménagement Commercial. L'aménageur a débuté les premières négociations en vue d'acquérir le foncier.

M. PFRIMMER indique que la Commune vient d'être assignée par le propriétaire du terrain de Mercure Informatique car celui-ci estime qu'il subit un préjudice suite au refus de Permis de Construire pour des motifs liés à l'aménagement de la Zone Commerciale ainsi qu'une perte financière estimée à 1.433.729 euros.

M. SCHWARTZ indique que la Commune a plaidé pour une répartition des enseignes, y compris en fond de zone afin que l'ensemble des commerces de cette zone bénéficient de l'implantation de grosses enseignes. De plus, pour tenir compte de l'existence d'un pipeline qui traverse la zone, une zone verte agricole est prévue. Elle devrait permettre la valorisation des circuits courts agricoles.

Une importante étude de circulation a été conduite par l'aménageur. Elle aboutit à une proposition de scinder les flux automobiles et en particulier par la mise en place d'un accès à partir de l'autoroute.

Mme RENARD revient sur les projets d'urbanisations futures et pose la question de l'ouverture de la rue Jean Holweg.

M. PFRIMMER indique que la Commune de Lampertheim est toujours opposée à l'ouverture de la rue Jean Holweg. Par contre elle accepterait une sortie qui longe la voie ferrée. L'EMS étudie ce nouveau tracé qui pourrait convenir aux deux communes. Ces études repoussent les échéances mais si ce projet pouvait aboutir ce serait une bonne avancée. Le Conseil sera, bien évidemment, tenu au courant de ces évolutions.

## 5) Achat de parcelle M. et Mme BUHREL

M. le Maire présente le point.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'achat de la parcelle sise Section 9 Parcelle 174, appartenant à M. et Mme BUHREL. Cet achat permettrait de créer une ouverture vers l'arrière de la propriété achetée par l'Eurométropole de Strasbourg (ancien garage) ainsi que la création d'un parking public situé à proximité des commerces de la Commune.

La surface du terrain est de 2,69 ares au prix de 5 000 € l'are, soit une somme de 13 450 € prévue à l'article 2111 du Budget Primitif 2015.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter cet achat et d'autoriser M. le Maire à signer les actes y afférant.

En réponse à M. MISCHLER concernant le prix de vente fixé, M. PFRIMMER indique qu'il applique les prix pratiqués par l'EMS. Il précise par ailleurs que la Commune réfléchit avec l'EMS à la démolition de la maison située rue Leclerc. Cette démolition devrait intervenir fin 2015 ou début 2016.

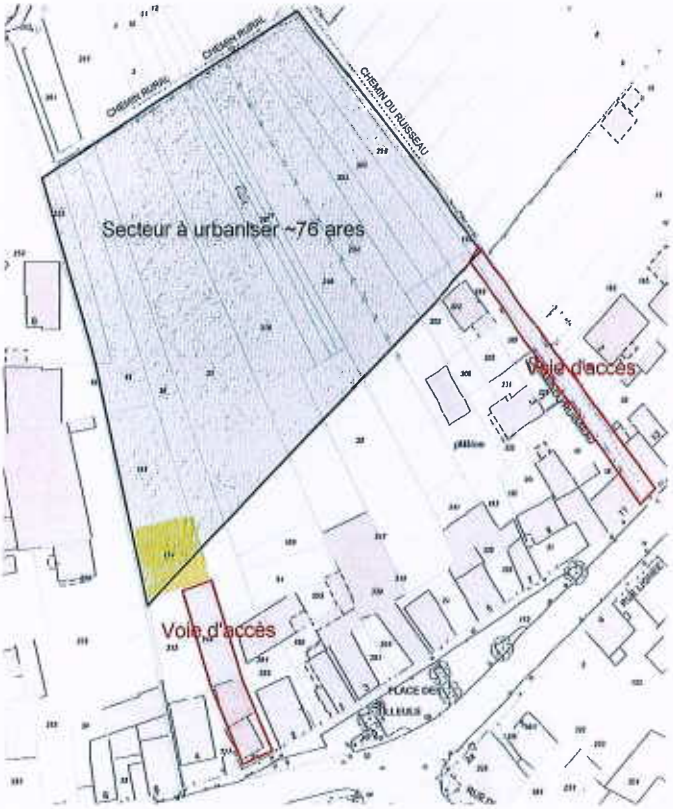


Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSIDERANT l'opportunité de créer un parking public,

CONSIDERANT la promesse de vente des Epoux BUHREL,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances du 30 juin 2015,

VU le Budget primitif 2015 et son article 2111,

**Autorise** M. le Maire :

- à acheter la parcelle de terrain sise Section 9 parcelle 174,
- à signer les actes y afférant.

# FINANCES

## 6) Subvention de déplacements Taekwondo

M. JUNG présente le point.

Il est proposé d'accorder une subvention au Taekwondo de Vendenheim, afin de couvrir une partie des frais de déplacement pour les équipes, soit 2 déplacements hors Alsace pour un total de :

| Lieu | Ville | Km | Km A/R | Frais km | Nbre Voitures | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Championnat de France – we du 16/17 Mai | Palais des Sports – TOULON | 872,5 | 1745 | 0,06 | 1 | 104,70 |
| Coupe de Lorraine – 12 Mai | Centre Marcel Martin à FOLSCHWILLER | 131 | 262 | 0,06 | 2 | 31,44 |

Total des subventions pour le Taekwondo de Vendenheim : **136,14 € arrondi à 137,00 €.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSIDERANT que les Associations renforcent le lien social,

CONSIDERANT que la Commune a décidé de soutenir l'action des Associations œuvrant sur son territoire,

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande introduite auprès de la Municipalité par le Taekwondo de Vendenheim,

VU les conclusions formulées par l'Adjoint aux Sports chargé d'instruire cette demande,

VU l'avis de la Commission des Finances du 30 juin 2015,

VU l'article 6574 "Subventions de fonctionnement, crédits divers" du Budget Principal 2015,

**Approuve**

- le versement de la subvention de **137,00 €** au Taekwondo de Vendenheim au titre des frais de déplacements,

- les crédits sont prévus au budget 2015 à l'article 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et aux autres personnes de droit privé".

## 7) Subvention exceptionnelle BASKET

M. JUNG présente le point.

Dans le cadre de la rencontre handibasket France/Hollande du 23 mai 2015, le Basket Club de Vendenheim suite à la demande de la Municipalité, a organisé un moment de convivialité autour d'un repas servi aux athlètes et accompagnants. A cet effet, le Club a

engagé une somme de 500 euros. Il est proposé de dédommager le club en lui attribuant une subvention exceptionnelle du même montant qui ne prend pas en compte l'implication des bénévoles dans la réussite de cette manifestation.

50 repas ont été servis à cette occasion.

Le Conseil Municipal, après en avoir, délibéré, et à l'unanimité,

CONSIDERANT l'implication du Basket Club de Vendenheim dans la réussite de l'accueil de la rencontre internationale handisport opposant l'équipe nationale de Hollande à la France,

CONSIDERANT qu'à la demande de la Municipalité, le Club a organisé un moment de convivialité,

VU l'article 6574 du Budget Primitif 2015,

VU l'avis de la Commission des Finances du 30 juin 2015,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Approuve** l'octroi d'une subvention exceptionnelle de cinq cent euros (500 €) au Basket Club de Vendenheim.

## 8) Subvention exceptionnelle AMVE

M. JUNG présente le point.

Par courrier, l'Association de Marche de Vendenheim a fait une demande auprès de la Commune, afin de bénéficier d'une subvention exceptionnelle pour l'acquisition d'un lecteur de code barre (douchette électronique).

Le cout de ce matériel est de l'ordre de 700.00 €, il permet d'enregistrer l'ordre d'arrivée des participants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, 1 non participation au vote,

CONSIDERANT la demande établie par l'AMVE,

VU l'article 6574 du Budget Primitif 2015,

VU l'avis de la Commission des Finances du 30 juin 2015,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Décide**

- d'accorder une subvention correspondant à 50 % du montant de l'acquisition sur présentation de facture acquittée par l'association,
- d'imputer cette dépense à l'article 6574 du Budget Primitif 2015.

## 9) Subvention Association des Commerçants et Artisans de Vendenheim Village

M. PFRIMMER présente le point.

La Commune soutient la vie associative locale qui contribue au vivre ensemble et à l'animation de la Commune. Dans ce cadre, elle a depuis de nombreuses années, accordé une subvention dite de démarrage à toute nouvelle association.

L'Association des Commerçants vient de se créer. Elle a pour but de dynamiser le commerce du village :

- Mettre en place des actions d'animation et créer une communication collective,
- Avoir un rôle de représentation auprès des instances professionnelles et publiques,
- Favoriser les échanges entre professionnels.

Au-delà des intérêts corporatistes, les commerçants de la Commune participent activement au maintien d'un commerce de proximité, permettant ainsi de maintenir un lien social entre les habitants, tout en assurant également pour les personnes les plus âgées le maintien dans un parcours d'autonomie.

Sur proposition de Mme BARBARAS, le Conseil accepte de monter cette subvention à 550 € comme pour les autres subventions de démarrage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSIDERANT que les Associations renforcent le lien social,

CONSIDERANT que la Commune a décidé de soutenir l'action des Associations œuvrant sur son territoire,

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande introduite auprès de la Municipalité par la Présidente de l'Association des Commerçants et Artisans de Vendenheim Village,

VU les conclusions formulées par l'Adjoint aux Finances,

VU l'avis de la Commission des Finances du 30 juin 2015,

VU l'article 6574 "Subventions de fonctionnement, crédits divers" du Budget Principal 2015,

**Décide** d'accorder à l'Association des Commerçants et Artisans de Vendenheim Village, une subvention de cinq cents cinquante euros (**550 €**).

## 10) Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité : Fixation du Coefficient Multiplicateur Unique pour l'année 2016 (TCFE)

M. DENEUX présente le point.

Par délibération du 30 mars 2015 le Conseil Municipal a fixé le coefficient de la TCFE pour 2016 à 4,14.

Or, l'article L.2333-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 37 de la loi n° 2014-1655 de finances rectificative pour 2014 en date du 29 décembre 2014 dispose que : *« ...Lorsque la taxe est instituée au profit de la Commune, le Conseil Municipal en fixe les tarifs en appliquant aux montants mentionnés à l'article L.3333-3 un coefficient multiplicateur unique choisi parmi les valeurs suivantes : 0 ;2 ;4 ;6 ;8 ;8,50.*

*La décision du Conseil Municipal doit être adoptée avant le 1er octobre pour être applicable l'année suivante. Le Maire la transmet, s'il y a lieu, au comptable public assignataire de la Commune au plus tard quinze jours après la date limite prévue pour son adoption. »*

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le coefficient de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité à 4,00 pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) institue un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité qui transpose la directive européenne 2003/96/CE du Conseil Européen du 27 octobre 2003 au droit français,

Vu les articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 3333-2 à L. 3333-3-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 37 de la loi n° 2014-1665 de finances rectificative pour 2014,

Vu la Commission des Finances du 30 juin 2015,

- **décide**

- le coefficient multiplicateur unique de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité est fixé à 4,00 pour l'année 2016,

- le coefficient fixé à l'article premier s'applique aux consommations d'électricité effectuées sur l'ensemble du territoire de la Commune,

- **charge** M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## 11) Rue de la Colline – Vente de terrain à l'EMS

M. le Maire présente le point.

Dans le cadre du projet d'aménagement de voirie rue de la Colline, l'Eurométropole de Strasbourg procède à la régularisation foncière des emprises publiques.

Or, la Commune est encore propriétaire de la parcelle référencée section 45 n° 485/47, d'une superficie de 0,04 ares sur laquelle est implanté un poteau ES.

Le Conseil Municipal a déjà délibéré de manière globale au titre de la loi Chevènement en approuvant divers transferts et régularisations de propriété en date du 1er juin 2015.

Toutefois, le Conseil Municipal doit par ailleurs approuver la vente à l'Eurométropole de Strasbourg de la parcelle section 45 n° 485/47 propriété de la Commune et autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des actes y afférent.

La vente est consentie à 2 500 € H.T / are, soit 100 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDERANT que dans le cadre du réaménagement de la rue de la Colline, il convient de céder à l'Eurométropole la parcelle référencée section 45 n° 485/47,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Autorise** :

- la vente de de la parcelle référencée section 45 n° 485/47, d'une superficie de 0,04 ares,
- M. le Maire à signer les actes y afférant.

# ADMINISTRATION GENERALE

## 12) Demande de prorogation des délais de dépôts des agendas d'accessibilité programmés (AD'AP)

M. SCHWARTZ présente le point.

Comme toutes les communes françaises, Vendenheim doit permettre de rendre accessible l'ensemble de son domaine public (bâtiments, voirie et transports publics) afin d'assurer aux personnes handicapées une continuité de mouvement sur cet espace.

Pour cela, elle doit établir un plan d'action sur la mise en accessibilité de l'ensemble des bâtiments communaux (dossier AD'AP) et finaliser cette accessibilité au plus tard le 27 septembre 2015, afin de réaliser les aménagements nécessaires en 3 ou 6 ans.

La Commune a sollicité auprès de M. le Préfet, l'obtention d'une prorogation des délais de dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée comme mentionné dans l'arrêté du 27 avril 2015 et prévue à l'article L. 111-7-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

En effet, notre Commune est composée de 15 Etablissements Recevant du Public dont un classé en 1e catégorie. Une grande partie de notre patrimoine date de plus de 20 ans et nécessite d'importants travaux et dans certains cas de lourds investissements pour se conformer à la réglementation accessibilité.

La Commune a opté pour un AD'AP regroupant l'intégralité de nos établissements recevant du public. Notre service technique rencontre des difficultés techniques à l'élaboration des AD' AP, en particulier pour établir les appels d'offres et le chiffrage précis du montant des travaux de mise en accessibilité de nos bâtiments. De plus, ce service est en attente des derniers diagnostics accessibilité qui sont établis par un prestataire. De ce fait, il est difficile de finaliser un calendrier des actions à engager et leur financement correspondant.

Attachés à la mise aux normes de nos bâtiments communaux, la Municipalité a fait le choix de réaliser ces agendas d'accessibilité programmés en interne.

Un pré diagnostic a été établi par l'Eurométropole de Strasbourg en 2013 qui estimait le coût des travaux à plus de 1 500 000,00 €. Ces derniers comportaient certains oublis comme le cheminement extérieur de l'église protestante ou bien le réaménagement des sanitaires à l'Espace Culturel. La consistance et le montant des travaux avaient donc été sous-estimés.

Aussi, compte tenu de l'ampleur des études à réaliser pour mettre en conformité l'intégralité de notre patrimoine communal avec la réglementation, nous serons dans l'incapacité de finaliser notre dossier pour la date limite du 27 septembre 2015.

Soucieux de rendre un dossier complet et constructif concernant la mise en accessibilité de nos Etablissements Recevant du Public, nous avons introduit une demande de prorogation d'un an pour le dépôt de nos AD'AP que le Conseil Municipal doit approuver.

En réponse à diverses questions des Conseillers, M. SCHWARTZ précise qu'il convenait de compléter le diagnostic existant, ce qui demandait la reprise de ce diagnostic et M. PFRIMMER ajoute que l'ensemble du dossier sera présenté à la Commission « Handicap » une fois qu'il sera établi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSIDERANT la nécessité de permettre l'accessibilité des bâtiments publics, de la voirie et des transports publics aux personnes handicapées,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir un agenda d'accessibilité programmée avant le 27 septembre 2015,

CONSIDERANT que pour des raisons techniques, la Commune ne pourra pas déposer cet agenda avant cette date,

CONSIDERANT que la Commune a introduit auprès des services de l'Etat, une demande de prorogation d'une année,

VU l'article L. 111-7-6 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Sollicite**, auprès de Monsieur le Préfet, la prorogation des délais de dépôts des agendas d'accessibilité programmés (AD'AP) d'une année.

## 13) Autorisation donnée à signer la convention « Espace sans tabac »

M. le Maire présente le point.

Le tabagisme est responsable de la mort de plus de 73 000 personnes par an, soit l'équivalent d'Illkirch-Graffenstaden et l'agglomération d'Haguenau rayés de la carte chaque année. Parmi ces 73 000 morts, 44 000 meurent d'un cancer. Outre la souffrance humaine que ces morts engendrent, c'est aussi un poids financier conséquent pour notre pays et notre sécurité sociale. En 2009, le cancer, en globalité, représentait un coût de 17 milliards d'Euros en France quasiment 1 % de son PIB et le seul cancer du poumon en représente 15 %, soit 2,6 milliards d'euros à lui tout seul.

En effet, le tabac, principal facteur **de risque évitable** de mortalité, serait responsable de 33 % des décès par cancer chez l'homme et de 10 % chez la femme. Le tabac est responsable de 81 % des décès par cancer du poumon (29 100 décès estimés en 2011, soit 20 % de l'ensemble des décès par cancer). 14 autres types de cancer sont concernés.

Enjeux de santé publique, enjeux économiques, enjeux sociaux, la lutte contre le tabagisme est essentielle. Dès le plus jeune âge, ce risque évitable doit être épargné aux jeunes enfants. C'est le sens de l'opération « espace sans tabac » que nous avons initié avec la Ligue contre le Cancer.

Dans la convention que M. le Maire a ratifiée symboliquement, il est indiqué qu'il convient de « dénormaliser » un comportement qui est considéré comme normal et acceptable. Les chiffres cités ci-dessus ne peuvent rendre ce risque normal et acceptable.

Prolonger cette action dans les aires de jeux des enfants est dans la continuité de cette action. Elle contribue à rendre le fait de fumer inacceptable et anormal.

Alors, quand la Ligue contre le Cancer a proposé cette action, c'est naturellement que la Commune a accepté d'y participer et de s'y engager.

Il est donc proposé aujourd'hui de formaliser cet accord, en autorisant M. le Maire à signer officiellement la convention entre la Ligue contre le Cancer et la Commune pour rendre l'aire de jeux des enfants, un espace sans tabac.

Cette opération sera étendue à d'autres secteurs comme le skate-park une fois celui-ci réaménagé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSIDERANT qu'il convient de lutter contre le tabagisme passif dans les lieux publics,

CONSIDERANT l'initiative de la Ligue contre le Cancer, proposant de créer dans les communes des espaces publics sans tabac,

CONSIDERANT qu'il convient de signer une convention engageant la Commune à créer cet espace sans tabac,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

- **Autorise** M. le Maire à ratifier la convention créant un Espace Sans Tabac à l'aire de jeu des enfants proche du collège et du skate-park.

## COMMUNICATIONS

### 14) Info Eurométropole

M. SCHWARTZ informe le Conseil de quelques moments forts du Conseil de l'Eurométropole du 26/06.

La revalorisation des tarifs CTS et la question de la non prise en charge de certains transports scolaires sur la ville de Strasbourg et des communes de l'EMS ont suscité un débat important. M. SCHWARTZ est intervenu pour le maintien de la liaison avec le lycée Marc BLOCH.

M. PFRIMMER indique que lors de la conférence des Maires de l'EMS, il a également demandé le maintien pour des raisons de sécurité car il y a 84 élèves dans le bus Kléber. Que se passerait-il en cas d'accident sur l'autoroute ? Quid des enfants debout dans un bus bondé ?

Des discussions sont en cours. La Commune privilégie les négociations avec l'EMS plutôt que la motion proposée par M. MISCHLER.

Concernant le GCO, les appels d'offres sont arrivés à terme. Le Conseil de l'EMS a approuvé une motion afin que l'ensemble des camions emprunte cet équipement ou qu'il

leur soit appliqué une taxation dissuasive permettant de rééquilibrer les flux de part et d'autre du Rhin. M. SCHWARTZ s'est abstenu.

Mme RENARD précise qu'il est important d'être actif sur ce dossier afin de le ralentir au maximum. Il ne convient pas de faire une politique de la «chaise vide» compte-tenu des enjeux pour la Commune.

M. PFRIMMER partage ce point de vue et indique que la Commune a été contactée pour le remembrement lié à ce projet. Si cette voie autoroutière devait se faire, il conviendrait de prévoir les aménagements qui pourraient être réalisés à titre de compensation. Mais pour le moment, la question ne se pose pas.

## 15) Communications diverses

- Mme DURET rapporte les remerciements de l'association des « Enfants de Louxor », pour la subvention allouée.

- M. le Maire informe le Conseil qu'il vient d'être condamné par le Tribunal Correctionnel de Strasbourg, en tant que Directeur de la publication du Vendenheim.Com, à donner un droit de réponse à M. MISCHLER suite à l'article « Mise au point » publié dans le Vendenheim.Com n°1.

- Les rapports annuels suivants ont été envoyés par voie électronique :
  1) Rapport Réseau GDS
  2) Rapport ES
  3) Rapport de la Mission Locale

Si les Conseillers souhaitent obtenir des précisions complémentaires, qu'ils en fassent la demande par mail.

- M. le Maire rend compte de la réunion, qui s'est tenue ce jour, du Conseil Intercommunal de la Sécurité et Prévention de la Délinquance (CISPD). Il précise que suite à certaines incivilités, la Commune s'est portée candidate pour la mise en place d'un système de vidéo-protection, qui relève des compétences de l'EMS. Ce point sera examiné par l'EMS à l'automne.

- L'Opération « Participation citoyenne » est lancée depuis mi-juin : les panneaux seront mis en place très prochainement et inaugurés officiellement en présence de la gendarmerie.

- M. le Maire informe qu'il vient d'être saisi par l'Eurométropole d'une demande de révision du PLU pour permettre la géothermie profonde sur le site de la raffinerie.

Dans le même temps, M. le Préfet devrait engager une enquête publique sur cette géothermie profonde du 10 au 15 septembre 2015. Le Conseil débattra de ce sujet à la rentrée.

M. GANTER quitte la séance à 22h50

- Déplacements et Travaux de Voirie :

  1) Le pont tournant est fermé pour cause de révision annuelle du 6 au 10 juillet. Il est en mauvais état et mériterait une rénovation lourde qui n'est ni prévue au calendrier, ni budgétée par VNF. Ce dossier sensible devra être suivi et débattu tant avec l'EMS qu'avec le Conseil Départemental. (document envoyé par mail)

  2) Chantiers rue de la Cité : le chantier a démarré ce jour et durera 7 semaines

  3) Carrefour rue du Moulin/Cheval Noir : pour permettre une meilleure avancée du chantier, la route principale sera entièrement fermée, en semaine, jusqu'au 20 juillet. Le chantier devrait se terminer vers le 20 août.

- M. MISCHLER et Mme RENARD aimeraient que les comptes rendus des Commissions et des CoQs soient diffusés à l'ensemble des Conseillers.

- M. MISCHLER demande également que le journal interne pour les agents soit diffusé. M. le Maire se pose la question sur la pertinence de la chose.

- La Cérémonie du 14 juillet aura lieu cette année Place de l'Eglise Protestante. M. le Maire invite l'ensemble du Conseil et les informe que la Commune rendra hommage au Pasteur Dannenberger, et célébrera cette année le bicentenaire de la bataille de la Souffel.
  Cette Cérémonie sera suivie d'un bal animé par la Guinguette du Rhin.

<u>Prochains Conseils Municipaux</u> :

1) Samedi 19/09 Conseil Municipal de Rentrée commun avec le CME
2) lundi 5/10 à 20h (en lieu et place de celui du 28/08)

La séance est close à 23h10

Vendenheim, le 21 juillet 2015

Le Maire,

MAIRIE DE VENDENHEIM * BAS-RHIN *

Philippe PFRIMMER